

PL El Khomri le CPA intègre le déplafonnement du CPF pour les salariés peu qualifiés et un compte engagement citoyen

Morgane Gaillard, AEF Groupe, Dépêche n°534697, le 16.03.2016

"Pour le salarié qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte [personnel de formation] se fait à hauteur de 40 heures par an et le plafond est porté à 400 heures", indique la nouvelle version de l'avant-projet de loi El Khomri transmise au Conseil d'État, dans la soirée du mardi 15 mars 2016.

Outre ce déplafonnement du CPF, ce texte intègre dans le CPA (compte personnel d'activité) un "compte engagement citoyen".

Comme annoncé par le Premier ministre, Manuel Valls, lundi 14 mars 2016, à l'issue de la restitution des rencontres bilatérales avec les partenaires sociaux et organisations de jeunesse sur l'avant-projet de loi porté par Myriam El Khomri, ministre du Travail, la nouvelle version du texte, transmise au Conseil d'État le 15 mars, apporte deux modifications à l'article 22 sur le CPA (compte personnel d'activité).

Un "compte engagement citoyen" est ajouté au CPA aux côtés du CPF (compte personnel de formation) et du C3P (compte personnel de prévention de la pénibilité) et le CPF des salariés peu qualifiés est déplafonné. Outre ces deux ajouts, les dispositions prévues par la première version du texte restent en l'état.

Déplafonnement du CPF pour les salariés peu qualifiés

Le code du travail indique que "l'alimentation du CPF se fait à hauteur de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet, dans la limite d'un plafond total de 150 heures".

Dans sa deuxième version, l'avant-projet de loi El Khomri prévoit que "pour le salarié qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V [CAP] du RNCP (répertoire national des certifications professionnelles), l'alimentation du compte [personnel de formation] se fait à hauteur de 40 heures par an et le plafond est porté à 400 heures".

Création d'un compte engagement citoyen

Principes généraux. Cette nouvelle version du texte précise que le CPA "favorise l'engagement citoyen" et y inclus un "compte engagement citoyen" qui "recense les activités bénévoles ou de volontariat de son titulaire".

Il permet ainsi d'acquérir "des heures inscrites sur le CPF à raison de l'exercice de ces activités" et "des jours de congé destinés à l'exercice de ces activités".

Ces activités bénévoles ou de volontariat "sont recensées dans le cadre du traitement de données à caractère personnel prévu [pour le CPF]", c'est "le titulaire du compte [qui] décide des activités qu'il souhaite y recenser".

Activités permettant d'acquérir des heures de formation. Les activités bénévoles ou de volontariat permettant d'acquérir des heures inscrites sur le CPF sont les suivantes :

- Le service civique ;
- La réserve militaire;
- La réserve communale de sécurité civile ;
- La réserve sanitaire;
- L'activité de maître d'apprentissage;
- activités de Les bénévolat associatif, lorsqu'elles comportent l'exercice de fonctions importantes dans l'administration l'organisation des activités d'une des associations inscrites sur une liste définie par arrêté des ministres chargés de la vie associative et de la formation professionnelle, après avis du Haut Conseil de la vie associative. Un décret en Conseil d'État définira les modalités d'application.

La durée "nécessaire à l'acquisition de 20 heures inscrites sur le CPF" sera définie par décret.

Financement. La mobilisation de ces heures est financée :

- Par l'État, pour le service civique, la réserve militaire, l'activité de maître d'apprentissage et les activités de bénévolat associatif;
- Par la commune, pour la réserve communale de sécurité civile;
- Par l'Eprus (Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires), pour la réserve sanitaire.

Le texte ajoute ainsi la commune et l'Eprus à la liste des financeurs potentiels d'heures complémentaires lorsque la durée d'une formation est supérieure au nombre d'heures inscrites sur le CPF de la personne. Jours de congés payés. "L'employeur a la faculté d'accorder des jours de congés payés dédiés à l'exercice d'activités bénévoles ou de volontariat", précise le texte. "Ces jours de congé sont retracés sur le compte engagement citoyen".